

Transcription légistique de l'objectif 1.3 :

Développer les circuits courts

COMMENT LIRE LES TRANSCRIPTIONS LÉGISTIQUES ?

Le ~~noir barré~~ concerne les parties de textes existant qui devraient être supprimées.

Les parties en **rouge gras** correspondent aux textes qu'il y aurait lieu de créer ou mots à ajouter dans les textes existants.

PROPOSITION SNI.3.1 : UTILISER LE LEVIER DE LA COMMANDE PUBLIQUE POUR VALORISER LES PRODUITS ISSUS DE CIRCUITS COURTS, LOCAUX ET À FAIBLE COÛT ENVIRONNEMENTAL, SOUS LA FORME D'UN "GUIDE D'ACHAT" À ADRESSER AUX ACHETEURS PUBLICS

À rapprocher de PT 7.1 : « Renforcer les clauses environnementales dans les marchés publics »

POINTS D'ATTENTION

Cet objectif est à voir en lien avec l'objectif PT 7.1, qui est présenté sous une forme plus impérative, avec un objectif qui pourrait donner lieu à une transcription dans le code de la commande publique tendant à rendre obligatoire la prise en compte des aspects environnementaux dans les marchés publics.

Les préconisations énoncées en SN 1.3 peuvent être regardées comme des recommandations qui complètent, dans le domaine spécifique de l'alimentation, les préconisations énoncées en PT 7.1 pour tous les marchés publics.